



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2020

Délibération n° 04

Date de convocation
06.11.2020

Date d'affichage
10.11.2020

**Nombre de
Conseillers**

en exercice : 35

présents : 31

votants : 35

Objet : Fixation des avantages en nature attribués aux élus et aux agents pour l'année 2021

L'an deux mil vingt, le seize novembre à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à huis clos, sous la présidence de Monsieur le Maire, Guy GEOFFROY.

Présents

M. G. GEOFFROY – Mme MM. SALLES – M. P. SEDARD – Mme J. BREDAS – M. J. SAMINGO – Mme M. GOTIN – M. C. DELPUECH – Mme LA. MOLLARD-CADIX – M. D. VIGNEULLE – Mme M. GEORGET – M. F. BOURDEAU – Mme F. SAVY – Mme C. LAFONT – M. G. ALAPETITE – M. C. LUTTMANN – M. C. GHIS – Mme C. KOZAK – M. B. ZAOUÏ – Mme AM. BOURDELEAU LE ROLLAND – M. E. ALAMAMY – M. Y. LERAY – M. J. RANQUE – Mme C. VIVIAN – M. G. PRILLEUX – Mme L. MASSE – M. S. ROUILLIER – Mme H. KIRCALI – Mme A. ADJELI – M. D. ROUSSAUX – Mme A. MEJIAS – M. P. PELLOUX.

Absents représentés

M. JM. GUILBOT par Mme MM. SALLES – Mme LM. LODE-DEMAS par M. E. ALAMAMY – Mme M. LAFFORGUE par M. D. VIGNEULLE – M. C. YOUMBI NGAMO par Mme M. GOTIN.

Madame Murielle GOTIN a été élue secrétaire de séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2123-18-1-1,

VU l'article L. 242-1 du Code de la Sécurité Sociale,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 reformant le régime des concessions de logement dans les administrations de l'Etat modifié par le décret n°2013-651 du 19 juillet 2013 portant réforme du régime des concessions de logement,

VU l'arrêté ministériel du 23 décembre 2019 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale,

VU l'arrêté ministériel du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaires avec astreinte ;

VU l'avis de la Commission municipale Administration Générale, Finances et Ressources Humaines,

CONSIDERANT qu'est définie comme un avantage en nature la mise à disposition d'un bien ou d'un service par l'employeur à son salarié permettant à ce dernier de faire l'économie de frais qu'il n'aurait normalement pas du supporter,

CONSIDERANT que la commune a l'obligation de fixer chaque année les modalités d'attribution et d'usage des avantages en nature dont bénéficient les élus et le personnel,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DIT qu'aucun avantage en nature n'est attribué aux élus municipaux.

DIT qu'aucun avantage en nature relatif aux nouvelles technologies n'est attribué au personnel communal dans la mesure où leur utilisation à des fins personnelles est raisonnable.

VEHICULES

APPROUVE l'attribution d'un véhicule de fonction au Directeur Général des Services de la collectivité avec autorisation d'utilisation privée compte tenu des contraintes régulières qui pèsent sur cet emploi fonctionnel.

DIT que le Directeur Général prendra en charge les dépenses de carburant liées à des utilisations privées éventuelles.

OPTE fiscalement, pour l'évaluation forfaitaire du véhicule sur les bases suivantes :

	Véhicule de moins de 5 ans	Véhicule de plus de 5 ans
Avec prise en charge du carburant par la commune	12% du coût d'achat TTC	9% du coût d'achat TTC
Sans prise en charge du carburant par la commune	9% du coût d'achat TTC	6% du coût d'achat TTC

PRECISE qu'un arrêté individuel rappellera les modalités d'affectation et d'usage

LOGEMENTS

ARRETE la liste des emplois de la collectivité pour lesquels un logement de fonction peut être attribué suivant le document annexé

FIXE les conditions de mise à disposition.

OPTE pour l'évaluation forfaitaire du régime social auquel sont assujettis les bénéficiaires de logements.

PRECISE qu'un arrêté individuel rappellera les modalités d'affectation et d'usage pour chaque agent concerné.

REPAS

AUTORISE la fourniture d'un repas aux agents du service restauration.

DIT que cette attribution est constitutive d'un avantage en nature et donne lieu à cotisations sociales et à déclaration fiscale.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

Combs-la-Ville, le 16 novembre 2020

Le Maire
Guy GEOFFROY

Signé

Pour : **35**

Contre : -

Abstentions : -